

# PROFAL GEL DETARTRANT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 06/04/2022

Date d'émission : 06/04/2022

Version 6.0

### RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PROFAL GEL DETARTRANT**  
||Mélange UFI : 69CE-X1TM-G006-HUPJ

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Détartrant sanitaire

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'information complémentaire disponible

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### PROGALVA Energies

25 Route de Saulx les Chartreux  
91165 Champlan Cedex  
Tel. 01.69.34.46.50 – Fax 01.69.09.02.77 ; info@progalva.com

#### ||1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Numéro d'urgence	Heures d'ouverture
FRANCE	ORFILA (INRS)	+33 1 45 42 59 59	24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

### RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Met Corr 1 H290  
Skin Corr.1B H314  
Eye Dam. 1 H318  
STOT SE. 3 H335

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

DANGER

Mentions de danger (CLP) :

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.  
H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence (CLP) :

P260 - Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.  
P264 - Se laver les mains et la peau contaminée soigneusement après manipulation.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

# PROFAL GEL DETARTRANT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 06/04/2022

Date d'émission : 06/04/2022

Version 6.0

P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation  
P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants  
P405 - Garder sous clef.  
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée

EUH208 - Contient du LINALYL ACETATE et du CAMPHOR. Peut produire une réaction allergique.

Identificateur : Contient de l'acide chlorhydrique (CAS : 7647-01-0).

### 2.3. Autres dangers

#### Effets sur l'environnement :

Dangereux pour l'environnement en rejets importants notamment par abaissement du pH.

#### Dangers physico-chimiques :

Réagit violemment avec les bases. Avec les métaux, dégagement d'hydrogène inflammable dans l'air. Emission de gaz toxiques lors de la décomposition thermique des produits. Le contact avec de l'eau de Javel (hypochlorites) dégage un gaz toxique (le chlore). L'acide chlorhydrique est corrosif pour les métaux ; ses vapeurs sont dangereuses pour les circuits électroniques.

#### Autres dangers :

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT) à des niveaux de 0.1% ou plus. Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

Ce mélange ne contient pas de substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605, à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélange

Composants présentant un danger pour la santé / l'environnement :

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	LCS Facteur M ETA
Acide chlorhydrique [1][2]	N° CAS : 7647-01-0 N° CE : 231-595-7 N° enregistrement : 01-2119484862-27-xxxx	15 - 25	Met Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam 1, H318 STOT SE. 3, H335	Skin Corr. 1A, STOT SE3, Eye Dam 1, Met. Corr. 1 si >=25%, Skin Corr. 1B, STOT SE3, Eye Dam 1, Met. Corr. 1 si >= 10 et <25%, Eye Dam 1, Met. Corr. 1 si >= 1 et <10% Met. Corr. 1 si >= 0,1 et <1%.

[1] substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens du règlement (CE) no 1272/2008.

[2] substances pour lesquelles des limites d'exposition sur le lieu de travail existent

Textes des phrases H : voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Note générale	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Retirer immédiatement la victime de la zone polluée, lui faire respirer de l'air frais. Si des troubles persistent, consulter un médecin..
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si une irritation persiste ou en cas de lésions.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable durant 10 minutes en maintenant les paupières écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un spécialiste.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin et lui montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Mélange acide (pH<1), corrosif : provoque des brûlures de la peau, des lésions oculaires graves. Effet corrosif pour la bouche et la gorge, ainsi que danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac. Irritant pour les voies respiratoires.

Effets différés et/ou chroniques attendus : Pas d'effet différé et/ou chronique attendu.

# PROFAL GEL DETARTRANT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 06/04/2022

Date d'émission : 06/04/2022

Version 6.0

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.  
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques : Le contact avec les métaux produit de l'hydrogène qui au contact de l'air, peut former des mélanges inflammables.  
La décomposition thermique des acides provoque des gaz toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Voir rubrique 8.  
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement d'un déversement : Ventiler la zone. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.  
Procédés de nettoyage : Recueillir le produit absorbé dans des fûts étanches et identifiés. Stocker à l'écart des autres matières. Faire traiter par une entreprise agréée.  
Neutralisation des faibles résidus à l'aide de carbonate de soude.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.  
Voir la Rubrique 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

||Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter de respirer les fumées, vapeurs. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
Prévoir à proximité des moyens de rinçage des yeux et de la peau.  
Mesures destinées à prévenir les incendies : Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. Risque d'explosion.  
||Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

# PROFAL GEL DETARTRANT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 06/04/2022

Date d'émission : 06/04/2022

Version 6.0

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques et conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche, à des températures supérieures à 0°C et inférieures à 40°C, à l'écart des bases fortes.  
Conserver sur une rétention résistant aux acides.  
Stockage des déchets acides dans des emballages en polyéthylène étanches et identifiés.  
Matériaux non adaptés : les métaux (corrosif pour les métaux).
- Matériaux d'emballage : Conserver dans son emballage d'origine (polyéthylène).
- Produits incompatibles : Bases fortes.
- Autres risques : Dangers de projection de produit sur la peau durant le détartrage. Dégagement de gaz carbonique.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible.

## RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Substance	VLEP (8h)	VLEP (court terme)	Base légale
Chlorure d'hydrogène (CAS 7647-01-0)	-	7.6 ppm - 5 mg/m3	France : Contraignante (Article R.4412-149 du Code du travail)

#### ||Doses dérivées sans effet (DNEL)

Doses dérivées sans effet (DNEL)			Chlorure d'hydrogène (CAS : 7647-01-0) *	
Travailleurs	Inhalation	Effets locaux	Aigüs	15 mg/m3
			Chroniques	8 mg/m3
		Effets systémiques	Aigüs	
			Chroniques	

\*Données Fournisseur (si case non renseignée : donnée non fournie)

#### Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Concentrations prédites sans effet (PNEC)	Chlorure d'hydrogène (CAS : 7647-01-0) *
Eau douce	0,036 mg/l
Eau de mer	0,036 mg/l
Libérations intermittentes	0,045 mg/l
Sédiments (eau douce)	
Sédiment (eau de mer)	
Sol	0.036 mg/l
Traitement eaux usées (STP)	0.036 mg/l
Empoisonnement secondaire (Oral)	

\*Données Fournisseur (si case non renseignée : donnée non fournie)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés : Prévoir une ventilation suffisante. Douche et lave œil au poste de travail (Voir rubrique 7).
- Équipement de protection individuelle : Éviter toute exposition inutile. Porter les protections décrites ci-dessous.
- Protection des mains : Porter des gants de protection nitrile, conformes EN 374.  
Matériel : Polyisoprène  
Délai de rupture : >= 8 h ; Épaisseur du gant : 0,5 mm.  
Matériel : Caoutchouc nitrile  
Délai de rupture : >= 8 h ; Épaisseur du gant : 0,35 mm.  
Matériel : Caoutchouc butyle  
Délai de rupture : >= 8 h ; Épaisseur du gant : 0,5 mm.  
Matériel : Caoutchouc fluoré  
Délai de rupture : >= 8 h ; Épaisseur du gant : 0,4 mm.

# PROFAL GEL DETARTRANT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 06/04/2022

Date d'émission : 06/04/2022

Version 6.0

Protection des yeux et du visage	: Lunettes avec protections latérales conformes EN 166. Ecran facial.
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié, résistant aux acides.
Protection des voies respiratoires	: Masque avec filtre anti-vapeurs/gaz combiné type BE-P2.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Empêcher toute fuite du produit en égout ou milieu naturel. Nettoyer soigneusement toutes traces de produit ou déchets qui seront traités selon les indications de la rubrique 13.

### RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

#### ||9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Liquide jaune à pH < 1, passage à la couleur bleu-vert à pH 6 durant la phase de neutralisation.
Odeur	: Inodore Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH	: < 2
Point de fusion / point de congélation	: Vers 0°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 100°C
Point d'éclair	: Non applicable
Inflammabilité	: Ne s'enflamme pas
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: N'est pas explosif
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité vapeur (air=1)	: >air
Densité à 20 °C	: 1,03 – 1.08 Kg/litre
Solubilité	: Totale dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique, à 20°C	: Non mesurée : gel
Caractéristiques des particules	: Aucune donnée disponible

#### ||9.2. Autres informations

##### Informations concernant les classes de danger physique :

Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.

Pas d'information complémentaire disponible

Autres caractéristiques de sécurité : Pas d'information complémentaire disponible

### RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Réaction violente avec les bases fortes.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction violente avec les bases fortes. La réaction avec l'eau de Javel ou et autres agents oxydants (autres hypochlorites, permanganate de potassium, oxyde de magnésium, peroxyde d'hydrogène, etc.) dégage un gaz toxique (Chlore).

#### 10.4. Conditions à éviter

Températures inférieures à 5°C et supérieures à 40°C.

#### 10.5. Matières incompatibles

Bases fortes, eau de Javel, oxydants forts, amines, fluor, chlorite, cyanures, les métaux (dégagement d'hydrogène).  
Action sur les métaux : corrosion des métaux (surtout l'aluminium, l'inox, le zinc).

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

L'attaque des métaux produit de l'hydrogène qui peut former avec l'oxygène de l'air des mélanges inflammables ou explosifs.

# PROFAL GEL DETARTRANT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 06/04/2022

Date d'émission : 06/04/2022

Version 6.0

### RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

#### ||11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

||Estimation Toxicologie Aiguë (ETA) du mélange (méthode de calcul) : ETA (oral) = 29 000 mg/kg  
: ETA (cutanée) > 20 900 mg/kg  
ETA (inhalation) : pas de donnée  
Au vu des résultats, le mélange ne présente pas de toxicité aiguë.

\*Données Fournisseur, \*\*Données ECHA :

	Chlorure d'hydrogène (CAS : 7647-01-0) *
Oral	DL50 (rat) : 2222 mg/kg (méthode non connue)
Dermal	DL50 (lapin) > 5010 mg/kg (Solution à 31,5 %) (méthode non connue)
Inhalation	CL50 inh (rat, mâle ; 5 min) = 45.6 mg/l (aérosol**) (Aucune directive n'a été appliquée)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Mélange corrosif (méthode de calcul) : Provoque des brûlures.

Composant : Chlorure d'hydrogène (CAS : 7647-01-0) *	: Effets corrosifs (lapin, 1 - 4h) (OCDE ligne directrice 404).
--	---

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Mélange corrosif (méthode de calcul) : Provoque des lésions oculaires graves.

Composant : Chlorure d'hydrogène (CAS : 7647-01-0) *	: Provoque de graves lésions des yeux. (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)
--	--

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé classé sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé classé mutagène.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé classé cancérogène.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé classé toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires (Méthode de calcul).

Composant : Chlorure d'hydrogène (CAS : 7647-01-0) *	: Peut irriter les voies respiratoires (méthode non connue).
--	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé classé toxique spécifique pour un organe cible (STOT), exposition répétée.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé présentant des dangers par aspiration.

#### ||Effets immédiats selon la voie d'exposition

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Mélange acide (pH<1), corrosif : provoque des brûlures de la peau.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Mélange acide (pH<1), corrosif : provoque des lésions oculaires graves

Symptômes/lésions après ingestion : Mélange acide (pH<1), corrosif : brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac

Symptômes/lésions après inhalation : Mélange acide (pH<1) : effet corrosif pour les voies aériennes. Irritant pour les voies respiratoires.

||Effets différés et/ou chroniques attendus : Pas d'effet différé et/ou chronique attendu.

#### ||11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Ce mélange ne contient pas de substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605.

Autres informations : Pas d'information complémentaire disponible.

# PROFAL GEL DETARTRANT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 06/04/2022

Date d'émission : 06/04/2022

Version 6.0

### RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé présentant une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques.

	Chlorure d'hydrogène (CAS : 7647-01-0) *
Poisson	CL50 ( <i>Lepomis macrochirus</i> , 24 h) = 20.5 mg/l (méthode non connue)
Invertébrés aquatiques	CE50 ( <i>Daphnia magna</i> , 48 h) = 0.45 mg/l (OCDE Ligne directrice 202)
Algues	CE50r ( <i>Chlorella vulgaris</i> (algue d'eau douce); 72 h) = 0.73 mg/l (Fin: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)
Bactérie	CE50 (boues activées, 3 h) = 0,23 mg/l (Fin: Inhibition de la respiration; OCDE Ligne directrice 209).
Conclusion	Non classé

\*Données Fournisseur

Toxicité chronique à long terme : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé présentant une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Evolue vers les phosphates et chlorures de calcium et magnésium.  
Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'est pas potentiellement bioaccumulable.

Composant : Chlorure d'hydrogène (CAS : 7647-01-0) (Données Fournisseur)	: Une bioaccumulation n'est pas à envisager.
---	--

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est soluble dans l'eau, donc très mobile.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT) à des niveaux de 0,1% ou plus. Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient pas de substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605, des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Effet dangereux sur l'environnement par modification du pH, même à dose très diluée. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Effet d'eutrophisation après neutralisation de l'acide phosphorique par les carbonates.

### RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Conserver les déchets dans des récipients adaptés, fermés et identifiés. Evacuer dans un centre agréé.  
Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution.

Autres recommandations d'élimination : Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN / IMDG / IATA

#### 14.1. Numéro ONU

N° ONU : 3264

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.  
Description document de transport : UN 3264, LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF ACIDE, N.S.A., (acide phosphorique et chlorhydrique), 8, II, (E)

# PROFAL GEL DETARTRANT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 06/04/2022

Date d'émission : 06/04/2022

Version 6.0

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID	:	8	Étiquettes : 8 ; Code de classification : C 3; Numéro d'identification du danger : 80 ; Code de restriction en tunnels : (E) ; Catégorie Transport : 2 ; Quantités limitées : 1 L ; Quantités exceptées : E2.
Classe IMDG	:	8	Quantités limitées : 1 L ; Quantités exceptées : E2.
Classe/division IATA	:	8	Quantités exceptées : E2 ; Indicatif de consigne d'intervention d'urgence (IDC) : 8L QL : Quantité limitées : Avion Passagers et Cargo : Quantité maxi nette/ colis 0.5L ; Instructions emballage : Y808 Quantité maxi nette / colis : 1L ; nstructions emballage : 808 Avion-Cargo seulement : Quantité maxi nette / colis : 30L ; Instructions emballage : 812
Étiquettes de danger (ONU)	:	8	



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'information supplémentaire disponible.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Produit corrosif pour la peau et les yeux et irritant pour les voies respiratoires. Suivre les précautions décrites dans la rubrique 6 en cas de déversement.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas transporté en vrac.

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

Article 59, paragraphe 10 du Règlement (EC) n° 1907/2006 modifié : Liste des substances candidates : Pas de substance listée.

Annexe XIV du Règlement (EC) n° 1907/2006 modifié : Liste des substances soumises à autorisation : Pas de substance listée.

#### 15.1.2. Directives nationales

Tableaux de maladies professionnelles : N° 21 Chaudière, décapage détartrage

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : non concerné (selon directive n°2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite « SEVESO 3 »)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Met Corr 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr.1A / 1	Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1A / 1

# PROFAL GEL DETARTRANT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 06/04/2022

Date d'émission : 06/04/2022

Version 6.0

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
STOT SE. 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, Catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, Catégorie 4
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H335	Peut irriter les voies respiratoires

### Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

CAS : Chemical Abstract Service

CE 50 : Concentration efficace ; CL 50 : Concentration létale

CLP : Classification, Labelling and Packaging (Règlement (CE) N° 1272/2008)

DL : Dose létale

DNEL : Niveau sans effet dérivé

ETA : Estimation Toxicologie Aiguë

ECHA : European Chemical Agency (Agence européenne des produits chimiques).

IATA : Association internationale du transport aérien

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG : transport des marchandises dangereuses par voie maritime (International Maritime Dangerous Goods)

||LCS : Limites de concentrations spécifiques

NOEC : Concentration la plus élevée à laquelle aucun effet sur l'organisme vivant n'a été observé

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet

REACH : règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques

RID : transport international ferroviaire des marchandises dangereuses sur le continent européen.

SGH : Système Global Harmonisé

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition unique / Exposition répétée)

||VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle

vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

[CLP] : voir rubrique 11.

« || » Indique la rubrique ou les données mises à jour.

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*